

AMICALE LAIQUE DE BEAUJEU

Place de la fontaine Clémentine

69430 BEAUJEU

☎ 04.74.69.51.47 (répondeur)

contact@amicalelaiquebeaujeu.com

www.amicalelaiquebeaujeu.com



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement concerne toutes les sections adultes de l'Amicale Laïque : **APE, Stretching, Danse de couple, Théâtre Amateur et Volley Loisirs.**

I. ADMISSION AUX COURS

Toute personne peut devenir membre d'une section de l'Amicale Laïque de Beaujeu ; seuls des critères d'âge ou des dettes vis-à-vis de l'association en limitent l'admission.

Les adultes inscrits dans les sections, quelles qu'elles soient, doivent être à jour de leur cotisation et avoir fourni les documents nécessaires :

- le bulletin d'adhésion rempli et signé. Celui-ci permet de faire l'inscription licence UFOLEP (APE, Stretching, Volley), FOL (GRAAL) et FNCTA (GRALL) qui engage pour la saison en cours.

- le certificat médical de non contre-indication pour la pratique sportive à l'inscription ou au plus tard le **17 Octobre 2020** (sauf pour le GRAAL). **Ensuite, l'adhérent ne pourra être admis au cours.**

- le paiement de la cotisation et de l'adhésion membre de l'Amicale Laïque.

L'inscription souscrite engage l'Amicale à fournir les cours avec un cadre agréé, la personne à régler sa cotisation dans la section et à venir régulièrement, les absences devant être signalées.

L'adhérent s'engage à respecter les règles sanitaires de lutte contre la COVID-19, à savoir ne pas se présenter aux cours en cas de symptômes.

Les adultes ne seront acceptés en cours qu'à jour des documents demandés.

II. COTISATIONS

La cotisation est annuelle et se paie à l'inscription. Elle comprend la prestation des cadres, la licence-assurance et l'adhésion Membre de l'Amicale Laïque (valable une saison).

Le règlement peut se faire :

- par chèque en une seule fois ou en quatre fois ; les chèques sont alors à fournir à l'inscription et seront encaissés en septembre, octobre, novembre et décembre.
- par espèce avec la totalité de la cotisation.

En cours de saison, la valeur de la cotisation est modifiée à raison d'une part par trimestre, la licence-assurance étant fixe. Le remboursement de cotisation ne peut s'effectuer que sur des circonstances graves et justifiées : départ du secteur, raison médicale, accident.

III. TENUE

Règles générales

La personne doit venir régulièrement aux cours : les absences devraient être signalées. La ponctualité s'impose pour le bon déroulement de chaque cours.

La personne vient au cours en tenue appropriée ; elle peut se changer si nécessaire et apporter son équipement dans un sac.

Activités

Les cours débutent la semaine du Lundi 09 Septembre 2019.

Aucun cours n'est assuré les jours fériés, ni pendant les petites vacances (à voir selon la discipline), sauf remplacement de cours.

Si les effectifs sont insuffisants, certains cours seront modifiés ou annulés sur décision de l'association.

IV. LA VIE DE L'ASSOCIATION

Le club est affilié à l'UFOLEP qui assure la personne par la licence souscrite. Vous devez prendre connaissance des garanties souscrites et des options complémentaires possibles (document consultable au local de l'association).

La vie de l'association concerne tous ses membres qui assistent à l'assemblée générale.

V. EXCLUSION

L'exclusion est de fait, **deux mois après l'inscription**, si les documents demandés et la cotisation complète n'ont pas été fournis.

Elle peut être demandée par un cadre en cas de faute grave de l'adhérent ; le Conseil d'Administration a seul pouvoir d'exclusion selon les statuts de l'association.